

Envoyé en préfecture le 15/03/2024 Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID: 031-200072643-20240314-202405-DE



PLAN LOCAL D'URBANISME **INTERCOMMUNAL INFRACOMMUNAUTAIRE**

SECTEUR CŒUR ET PLAINE DE GARONNE

BILAN DE LA CONCERTATION

(Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 14 mars 2024 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal infracommunautaire Cœur et Plaine de Garonne)

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-202405-DE

SOMMAIRE

1.	CADRE REGLEMENTAIRE ET MODALITES DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DU PLUI	2
1.1.	EXTRAITS DU CODE DE L'URBANISME	2
1.2.	LES MODALITES DE CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLUI	3
2.	LES MOYENS D'INFORMATION	4
2.1.	LETTRE D'INFORMATION	4
2.2.	PANNEAUX D'EXPOSITION	5
2.3.	ARTICLES PRESSE	6
	ARTICLES BULLETIN INTERCOMMUNAL _ BULLETIN MUNICIPAL	8
	SITES INTERNET Site internet de la Communauté de Communes Site internet des communes	11
2.6.	AUTRES MOYENS D'INFORMATION	.14
3.	LES ACTIONS DE CONCERTATION	16
3.1.	LES CAHIERS DE CONCERTATION	16
	LES REUNIONS PUBLIQUES	19
3.3.	LES FORUMS A DESTINATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	21
4.	SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS	22
4.1.	REUNIONS PUBLIQUES SUR LE PADD	22
4.2.	REUNION PUBLIQUE SUR LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE	24
5.	BILAN DE LA CONCERTATION	27



1. CADRE REGLEMENTAIRE ET MODALITES DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DU PLUI

1.1. EXTRAITS DU CODE DE L'URBANISME

L'article L 103-2 du Code de l'urbanisme précise :

- « Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :
- 1° Les procédures suivantes :
- a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ; [...] »

L'article L 103-3 du Code de l'urbanisme précise :

- « Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :
- 1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;
- 2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;
- 3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas. [...] »

L'article L 103-4 du Code de l'urbanisme précise :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

L'article L 103-6 du Code de l'urbanisme précise :

« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre ler du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

L'article L 153-8 du Code de l'urbanisme précise :

- « Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de :
- 1° L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ; [...] »

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-202405-DE

L'article L 153-11 du Code de l'urbanisme précise :

« L'autorité compétente mentionnée à l'article L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3.

La délibération prise en application de l'alinéa précédent est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. [...] »

Dans le cadre de la phase d'arrêt de l'élaboration des trois Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi Coteaux Nord, PLUi Coteaux Sud et PLUi Cœur et Plaine de Garonne), l'autorité compétente tire le bilan de la concertation. Ce bilan énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et analyse les demandes effectuées par les habitants tout en justifiant les suites qui leurs ont été données.

1.2. LES MODALITES DE CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLUI

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges a prescrit l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), et a défini les modalités de concertation avec la population conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, par délibération du 21 février 2019.

Les modalités de concertation instaurées pendant toute la durée de l'élaboration du projet sont les suivantes :

- Installation de panneaux d'exposition au siège de la Communauté de Communes et dans les communes pôles (Saint-Gaudens, Montréjeau, Boulogne-sur-Gesse, l'Isle-en-Dodon et Aurignac), au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- Insertion dans le journal de la Communauté de Communes et dans la presse locale d'articles présentant l'avancement des projets de PLUi infra. ;
- Organisation de réunions publiques de présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et des projets de PLUi infra. pour arrêt, dans chaque commune pôle;
- Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes des documents composant les PLUi infra. au fur et à mesure de leur validation ;
- Recueil des observations du public, soit sur un registre de concertation à disposition au siège de la Communauté de Communes et dans les communes pôles (Saint-Gaudens, Montréjeau, Boulogne-sur-Gesse, l'Isle-en-Dodon et Aurignac), soit par courrier à l'attention de Madame la Présidente au format papier à l'adresse suivante : 4 rue de la République – BP 70205 – 31806 Saint-Gaudens, ou au format électronique à l'adresse mail suivante : contact@la5c.fr;

A l'issue de cette concertation, Madame la Présidente en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et arrêtera les projets de PLUi.



2. LES MOYENS D'INFORMATION

2.1. LETTRE D'INFORMATION

La Communauté de Communes a élaboré une lettre d'information qu'elle a publié sur son site internet et transmis à l'ensemble des communes pour permettre des affichages visibles depuis les lieux publics sur l'ensemble du territoire.

Cette lettre avait pour objectif de communiquer auprès des habitants sur le lancement des procédures d'élaboration de plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux et aussi de préciser les modalités de concertation afin d'inviter la population à effectuer leur observation.



Le Comminges, territoire rural aux pieds des Pyrénées se distingue par ses paysages, ses villages de coteaux au Nord et de plaines le long de la Garonne au Sud.

Depuis quelques années, plusieurs dynamiques se dessinent sur notre territoire. Comment préserver nos ressources, notre environnement et nos paysages, comment répondre aux besoins en logements, où et comment construire, comment valoriser notre territoire ? Autant d'enjeux identifiés et de défis à relever ensemble.

La communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges a prescrit l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux infracommunautaires (PLUi²).



Un projet d'aménagement se dessine pour l'ensemble des communes du territoire à l'horizon 2030 : urbanisme, habitat, revitalisation des centre-bourgs, mobilité, développement économique et touristique, agriculture, environnement et paysage, risques naturels sont pris en compte afin de traduire un développement harmonieux.

En tant qu'habitants du territoire, venez participer à la construction de ce projet.

Des registres sont mis à votre disposition dans les mairies d'Aurignac, Boulogne-sur-Gesse, L'Isle-en-Dodon, Montréjeau et Saint-Gaudens, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes.

Vous pouvez également envoyer vos observations par courrier à Monsieur le Président, Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges, 4 rue de la République, BP 70205 31800 Saint-Gaudens cedex ou par mail à contact@la5c.fr.



HORIZON Demain, notre territoire



2.2. PANNEAUX D'EXPOSITION

Des panneaux d'exposition ont été réalisés dans le but d'informer la population de l'état d'avancement des PLUi, notamment à deux étapes clés du projet :

- Après la prescription d'élaboration des PLUi afin de présenter la démarche PLUi, les modalités de concertation et le contexte règlementaire ;
- Après le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) afin de communiquer sur les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir.

Ces panneaux ont été exposés au siège de la Communauté de Communes et dans les communes pôles (Saint-Gaudens, Montréjeau, Boulogne-sur-Gesse, l'Isle-en-Dodon et Aurignac).



Panneaux de concertation – siège de la Communauté de Communes



Panneaux de concertation – Mairie de Boulogne-sur-Gesse



Panneaux de concertation - Mairie de Saint-Gaudens



Panneaux de concertation – Mairie de l'Isle-en-Dodon

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-202405-DE

2.3. ARTICLES PRESSE

Plusieurs articles dans la presse locale sont parus au sujet des PLUi, notamment sur l'avancement des études ainsi que sur les évènements de concertation.

PLUI: «Un projet ambitieux à cette échelle»

INTERCOMMUNALITE

Jélaboration du plan local d'urbanisme intercommunai (PLUI), document de planification territoriale à l'échelle des cinq anciennes intercommunalités (Saint-Gaudinois, Montréjeau, L'Isle-en-Dodon, Aurignac, Boulogne, ndir) est en bonne voie et les parties prenantes ont passé la seconde ces dernières semaines, avec une première réunion organisée par la communauté de communes Cour et Côteaux du Comminges (5C) au plus près des étus, à Ciadoux le 28 novembre demier.

«C'est quelque chose d'assez nouveau pour les trois quarts du territoire, rappelle Nicole Doro, responsable de la communication de la 5C. Avant la fusion des intercommunalités en 2017, seule celle d'Aurignac avait



La sous-préfète Marie-Paule Demiguel, tors de la réunion du 28 novembre à Ciadoux.

commencé un PLU. Au moment de cette fusion, avec la loi NOTRe; nous avons pris la compétence à bras le corps, avec l'aide de nos partenaires. » Des partenaires qui ne sont autres que le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) «qui nous donne des axes de développement» et l'Etat qui donne

ses directives. «A cette échelle, c'est un projet ambitieux. Il va définir l'aménagement du territoire sur les dix prochaines années. Notre défi, c'est dé faire adhérer les maires et leurs communes, de les faire s'impliquer, maigré les disparités territoriales. Les enjeux ne sont pas les mêmes au nord et au sud du territoire.»

Quatre axes ont d'ores et déjà été défanis pour l'étaboration de ce PLUI : le développement économique, la ruralité, le tourisme vert et l'agriculture. Un premier document est déjà en cours d'étaboration, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui devrait être terminé au plus tarde na 2021. «Il permettra de déterminer les grandes orientations du PLUI. C'est long, mais il faut bien commencer.»

AV

Article dans la gazette du Comminges

LADÉPÉCHE Vendredi 23 décembre 2022 COMMINGES L'ISLE-EN-DODON **BOULOGNE-SUR-GESSE** Plan d'adressage en ville La première réunion publique pour le PLUI intercommunal Pour s'inscrire dans le schéma du SCoT (Schéma de Cohémaco Territoriale) du Pays Commin-ges Pyrénées, le Communauté de Communes Cour et Cotesses d'urbanisme couvrant l'intégra-lei du territoire. Afin de prendre Les préparatifs de la tournée pour l'adressage en compte les spécificités terr ortales, l'EPCI e décidé d'élab Dans les prochaines semaines et jusqu'es moits de mars, des film et des agretts manicipants von cieculer régularement ser le seymine de la commune pour faire? Insventaire des décommandons et des auménots Due notations clie en main rocament et sont proposers par di-vers prestiellairen mais la com-mane a fait le choix de réaliser o profite trajega. Les habitants concernés par une éventuelle modification nerons constacés par la mairie dans un second armys. Port foule question, le acres urbanisme s'i étage de trijeau. Ies Colueux sud, autour de Boulogne-sur-Gesse, les Co-teaux nord, autour de L'Isle en Dodon et les Terres d'Aurignec dont le PLUI eniste. nominations of the mithility than dies votes, des lautz-dies et des habitutions. La réalisation d'un plans d'administration passed administration de la Distriction par la commune afin de facilities l'intervention des serli s'agit donc pour la Commu-nauté d'élaborer trois PLUI on Ferriera, view probabilisms are charges do Furtir tifiés afin de définir les orients-tions qui dotrent respecter les objectifs chillies de modé paice de la consessimation de l'espace et de lutte contre l'étalement or-**EN BREF** sur-Gesse la première réunion publique du PLUI des Coteaux Messe de Notil A SAVOIR edi 24 décambre, muit de Féréi Décemble macre de la roit à CTEURS Marché Total les merchalls In-de 16 hourse à 19 hourse. Racharca-de et contacts : 65 61 94 53 54. Le programme uli 23 décembre à 20 h 30 = tras-Ch = film japo ses partes pondant una secucias paralant las se

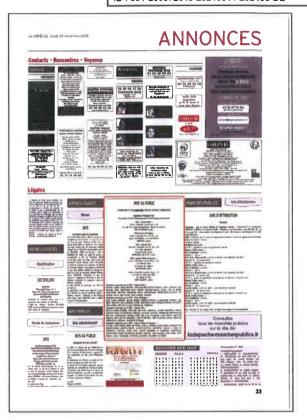
Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-202405-DE





Article dans la dépêche du midi

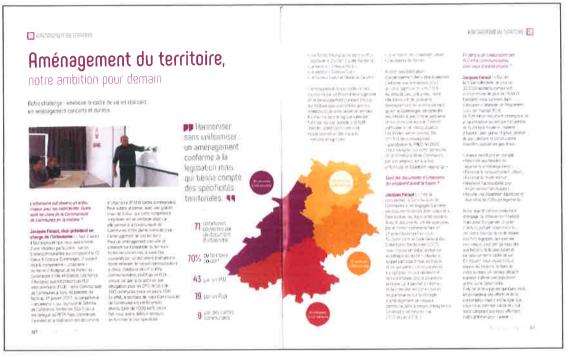


Article dans la petite république

2.4. ARTICLES BULLETIN INTERCOMMUNAL _ BULLETIN MUNICIPAL

2.4.1. Horizon Comminges

Au fil de l'avancement des procédures d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, la Communauté de Communes a régulièrement publié des articles dans son bulletin intercommunal « Horizon Comminges », distribué dans toutes les boites aux lettres des habitants de l'intercommunalité.



Article dans le bulletin intercommunal, paru en janvier 2019



Article dans le bulletin intercommunal, paru en mai 2019



Article dans le bulletin intercommunal, paru en janvier 2022

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-202405-DE



Article dans le bulletin intercommunal, paru en juin 2022



Article dans le bulletin intercommunal, paru en octobre 2022



Article dans le bulletin intercommunal, paru en janvier 2023

Envoyé en préfecture le 15/03/2024 Reçu en préfecture le 15/03/2024 Publié le 15/03/2024 ID : 031-200072643-20240314-202405-DE

2.4.2. Bulletins municipaux

Les communes membres de l'intercommunalité ont également publié des articles dans leur bulletin municipal afin d'informer la population sur l'état d'avancement des PLUi.



Article dans le bulletin municipal de l'Isle-en-Dodon



Article dans le bulletin municipal de Labarthe-Rivière



Article dans le bulletin municipal de Péguilhan



Article dans le bulletin municipal de Valentine

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-202405-DE

2.5. SITES INTERNET

2.5.1. Site internet de la Communauté de Communes

Plusieurs pages spécifiques à l'élaboration des PLUi ont été dédiées sur le site internet de la Communauté de Communes:

- Contexte et objectifs d'un PLUi;
- Modalités de la concertation :
- Composition et état d'avancement des procédures.





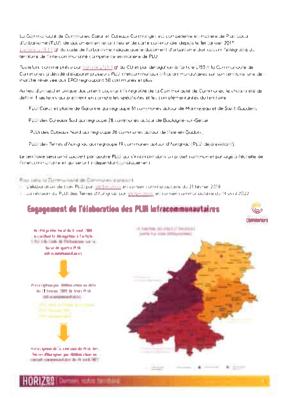








Objectifs des PLUI: Un projet ambitieux



Le PLUI, quesaco 2

Le PUDI est un document d'urbonsme di l'échelle d'un groupermeil de communés qui étudie le foliction remeril et les expect du territore (constituit un projet de développement respectivoir de l'environnement, et qui formulse les rigits d'utiliséen du dois du le le inforce conseil.

Le Publique et compte les différentes diématiques de l'amérogement du territoire

Il velle à la qualité paysagère et valui se le coulre de sie des Habitants.

Il auturé la préser vation de l'environnement, et maintien un équilibre entre déveluppement et préser vation des hanes agricoles et notiurelles, pour un amériagement rasionné de l'espace.

Il course la pérennité, note de consequence des cress d'accomb el course plus généralement des réparses adoptées que besains des entreprises.

Il accompagne la production de logicitat en adultimient du la la place en sale politiques d'amériogement et de l'hobitat

Lies orientations du <u>SCuT Faus Committues Putiellees</u> @ approuvé le 04 juillet 2019

Le <u>Plan Local de (Habriai (PSH)</u>) approuvé le 07 jullet 2022

Aur délà, l'évolution du contexte législatif devira être prisé en comple duris le cudre de l'élaboration des PCUs,

La lui para Maces as Le STURN gride mais 2014 qui favorese la densificación orbane et lutte cantre l'artificatisation des sols.

La la Cimiat et Revillance (il d'acció 2021 qui rentance les objectifs de submèté fancière et de modération de la consommation de l'expace avec pour objectif la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050

Cohérence & solidarité

Le PLUs permet d'appréhender les enjour activels au-délà des frontéens communifes dans l'object il d'aboutir au un projet apérationnelle enjiteure neue, la rédélé du fanctionnement et de l'argannation de territories. Le projet PLUs est frait d'une vision púbble et par largée des commonnements en ferter communistré d'un de permettre un dévelappement harmoneur et chéé ent à l'étailles même du territorie. Cet un document statelique de la portification au a pour umbdion de desamer une voion de territore à 10 ou 15 aus tout et assur ait un indiretterni équitable des hautstants en multière (furbalisation sur l'ensemble de Nu

A noter que les PLUI se substituerant à terme aux différents documents d'urbanieme en vigueur et vientions coursi les communes accuellement sous le régime du Réglement Maximal d'Urbanieme (RNA). Dans l'attents, les PLU et cartes communales continuent de l'appliquer.









DEVELOPMENT ECONOMIQUE



Concertation: Participez au projet PLUI

Une logique de concertation citoyenne

Le Biblique el la torce lation cris, la populació finne il cris disserbaso la la den l'espainisto del FUS Les habitados establica l'ulles el all'obre, via diserbe N° les ;

En de la martina de la composição de la

Des legative min à discussion pour lettre line l'entraces des fobrir et dans les maries il forty la . Booking en un Gente d'inferient outling Monté pour S Sail Gooden il print au la méje de la Communicaté de Communes.

Dendo medan (Sepochion romene isson tide (let man labor 0.5) eximitaries 0 futignati Buskay exteri Gense 1 meter Dodyn Monteleau & Sant Gaudela_n

L'argentitue de récorre publique en tractionales étiques d'aus commet dans les commetés d'Auropais Survigne sur-Genie L'hieren Soutin Montrépeu à Sont Gardens



Une collaboration étroite entre l'intercommunalité et les communes

Anni foraziona dei le conteniale, defiera fraze el talo forazio dei benin feri for messi

La conférence intercommunete des Hotres alle récet les 100 manes de territore.

La conférence infra communetates del récet les Mutes pai réclient et PUO

Les groupes de trovall territorious 17 quastes de l'avait à de le de avit à l'esteu tommités

Les Pervaines Publiques Associées (Dreuton Cépa tementate des Tellnot et PETR Pays Comminger Pyreteet Chambres collisibatet :) sant contentées (soit au long des procépares





Réunions publiques PLUI - janvier 2024



Presentation Résimon Publique PLUI 2024 Conur et plane de Garanne

Support de présentation de la répriori publique Categorisud

Suggest de presentation de la réunion publique. Coredus nord

Contact



AMENAGENENT DU TERRITORE -

Urbanisme

4 Rue de la République STBOO Saint-Gaudens

Du lundi qui vendredi De 8530 à 17 h & de 15530 à 17h









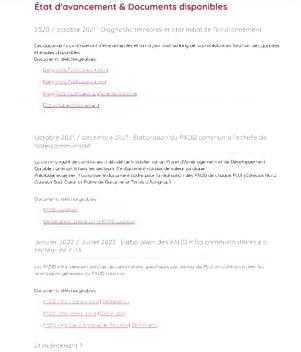






Composition & état d'avancement





Les différents PADD dos ent désormais se tradure règlementairement en cahérence as et les orientations

Les documents validés au cours du temps en fonction du déroulement des études sont ainsi accessibles depuis le site internet de la Communauté de Communes, qui sera de nouveau amendé après la phase d'arrêt des PLUi.

2.5.2. Site internet des communes

Des communes membres de l'intercommunalité ont également communiqué sur leur site internet pour informer la population des documents d'urbanisme en cours d'élaboration et des évènements associés dans le cadre de la concertation.



Extrait du site internet de la commune de Régades

Envoyé en préfecture le 15/03/2024 Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

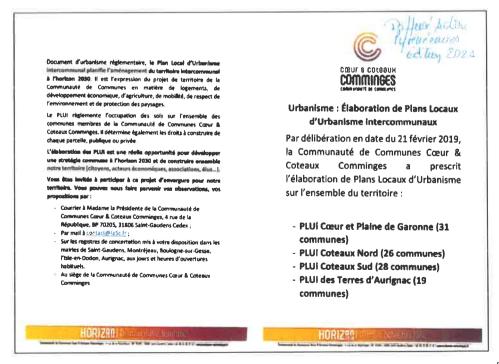
ID: 031-200072643-20240314-202405-DE



Extrait du site internet de la commune de Boulogne-sur-Gesse

2.6. AUTRES MOYENS D'INFORMATION

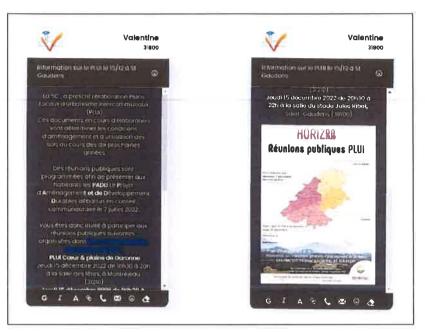
Des flyers ont par exemple été distribués au salon de l'agriculture « Les Pyrénéennes » lors de l'édition 2021 à Villeneuve-de-Rivière.



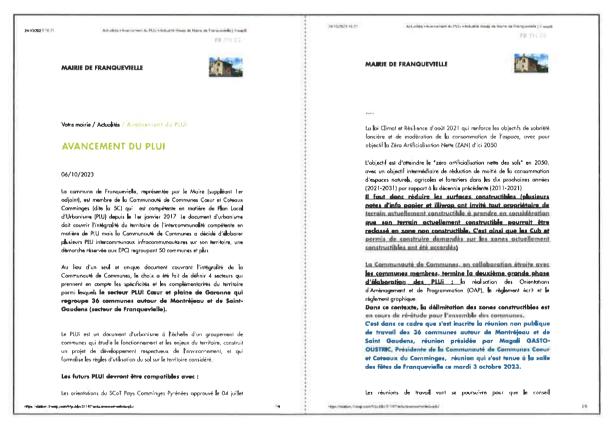
Envoyé en préfecture le 15/03/2024 Reçu en préfecture le 15/03/2024 Publié le 15/03/2024

ID: 031-200072643-20240314-202405-DE

Des diffusions sont parues dans plusieurs applications de communication citoyenne tels que Panneaux Pocket ou encore Illiwap.



Parution dans Panneaux Pocket



Parution dans Illiwap

Envoyé en préfecture le 15/03/2024 Reçu en préfecture le 15/03/2024 Publié le 15/03/2024 ID : 031-200072643-20240314-202405-DE

Le public a été informé des réunions publiques à travers des parutions sur les neuf panneaux lumineux publicitaires de Communauté de Communes (Saint-Gaudens, Montréjeau, l'Isle-en-Dodon, Boulogne-sur-Gesse et Aurignac).



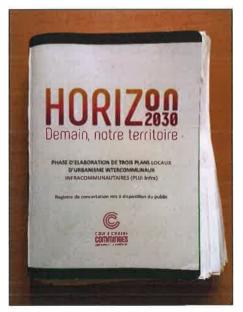


3. LES ACTIONS DE CONCERTATION

3.1. LES CAHIERS DE CONCERTATION

En conformité avec les modalités de concertation prévues dans la délibération de prescription, un cahier de concertation a été mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les communes pôles (Saint-Gaudens, Montréjeau, Boulogne-sur-Gesse, l'Isle-en-Dodon et Aurignac).

Ces cahiers ont été disponibles durant toute la durée d'élaboration des PLUi afin de recueillir les observations du public.





Exemple d'un cahier de concertation

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-202405-DE

Le public avait également la possibilité d'effectuer leur observation soit par courrier à l'attention de Madame la Présidente au format papier à l'adresse suivante : 4 rue de la République – BP 70205 – 31806 SAINT-GAUDENS, ou au format électronique à l'adresse mail suivante : contact@la5c.fr.

Un recensement a été effectué tout au long de la concertation sous forme de tableau ainsi que sous logiciel cartographique, permettant à la Communauté de Communes d'avoir un suivi régulier des requêtes reçues.

Un courrier de réponse a été effectué pour chaque observation, selon un courrier type dans la majorité des cas.



A Saint-Gaudens,



l'accuse réception de votre courrier en date du 12 janvier 2024 que vous avez adressé à la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges.

La communauté de communes, compétente en matière de document d'urbanisme, a prescrit une procédure d'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), qui à terme se substitueront aux différents documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire ou viendront couvrir les communes actuellement sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Dans ce contexte, la délimitation des zones constructibles va être réétudiée pour l'ensemble des communes, en cohérence avec le contexte législatif et règlementaire qui s'applique actuellement sur le territoire.

Dans le cadre de l'élaboration de ces documents de planification, une concertation avec l'ensemble de la population est ouverte tout au long de la phase d'études. Ainsi, votre demande est intégrée dans le registre des requêtes du public.

A l'issue de cette phase d'études, le conseil communautaire tirera le bilan de la concertation et arrêtera les projets de PLUi (horizon mars 2024). Une enquête publique sera ensulte organisée au cours de laquelle il vous sera possible de prendre connaissance des projets de PLUi (rapport de présentation, PADD, OAP, règlement écrit et zonage) et adresser à nouveau votre requête si nécessaire. L'enquête publique s'effectuera fin de l'année 2024 : la population en sera informée par publication à la presse, affichage sur le domaine public, flyers dans les boîtes aux lettres, publication sur les sites internet de la communauté de communes et des communes, etc...

Par ailleurs, des articles seront régulièrement publiés dans la presse ainsi que sur le site internet de la communauté de communes (onglet « Aménagement de l'espace »), vous permettant de suivre l'avancement de l'élaboration des PLUi.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes respertiyeuses salutations.

La Présidente, Magali GASTO OUSTRIC

mandi di Carreggo Cour II Catana Carrelagas; A serie te lepida de 190 (della 190 (della serie della della 190 (della serie della della 190 (della serie della dell



Bilan des courriers/courriels de concertation :

Les requêtes du public concernent en grande majorité une demande de classement de parcelles privées en zone constructible.

Au total, 182 courriers/courriels ont été reçus depuis la prescription d'élaboration des trois PLUi :

Type de courrier de concertation	Nombre	Pourcentage
Demande de classement de parcelles privées en zone constructible (habitation) du futur PLUi	170/182	93,4%
Demande de classement de parcelles privés en zone constructibles (activité économique) dans le futur PLUi	4/182	2,2%
Demande de renseignement sur le zonage du futur PLUi	2/182	1,1%
Demande de changement de destinations d'un bâti existant dans le futur PLUi	2/182	1,1%
Autres	4/182	2,2%

Plus spécifiquement au PLUi Cœur et Plaine de Garonne, 151 observations ont été recensées.

- Deux requêtes concernent des demandes de renseignement sur le futur PLUi ;
- Deux demandes relatives à des suppressions d'emplacements réservés avec une suite favorable apportée ;
- Deux observations pour des suppressions de servitudes d'utilité publique (SUP) avec une suite défavorable apportée puisque le PLUi annexe les SUP telles qu'existantes ;
- 145 demandes de classement en terrain constructible :
 - o 13 suites favorables ont pu être apportées ;
 - Les autres requêtes ont été rejetées afin d'assurer la compatibilité de la traduction règlementaire avec les orientations affichées dans le PADD :
 - Parcelles isolées favorisant le mitage ou non rattachées à une enveloppe urbaine existante (bourg ou hameau) ;
 - Parcelles non intégrées dans une zone constructible pour respect des objectifs de modération de la consommation d'espace ;

Berger Leviauit

ID: 031-200072643-20240314-202405-DE



3.2. LES REUNIONS PUBLIQUES

Deux successions de réunions publiques (décembre 2022 et janvier 2024) se sont déroulées dans le cadre de l'élaboration des PLUi.

La population a été informée via des affiches exposées dans les lieux publics, des flyers disponibles dans les mairies, des articles dans la presse locale, des publications sur les sites internet, des parutions sur les panneaux lumineux publicitaires, etc.

Toutes les réunions se sont déroulées à l'aide d'un support de présentation, sous format de réunions plénières avec plusieurs temps de questions/réponses. Les participants ont ainsi pu s'exprimer en fonction des sujets abordés et de l'avancement de chaque présentation.

3.2.1. Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Cinq réunions publiques, dans chaque commune pôle, ont été organisées et adaptées en fonction du PLUi concerné.



Lors de ces réunions publiques, plusieurs points ont été présentés aux participants :

- Rappel du périmètre des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux infracommunautaires ;
- Rôle du PLUi ;

- Contenu du PLUi ;
- Etat d'avancement de la démarche ;
- Orientations affichées dans le PADD en fonction des enjeux issus du diagnostic de territoire;
- Etapes futures, à savoir la traduction règlementaire du PADD;

3.2.2. Présentation de la traduction règlementaire

Quatre réunions publiques ont été organisées dans les communes pôles des PLUi concernées par la traduction règlementaire du PADD :

- PLUi Coteaux Nord
- PLUi Coteaux Sud
- PLUi Cœur et Plaine de Garonne

La révision du PLUi des Terres d'Aurignac, approuvé le 25 septembre 2017, a été prescrite lors du conseil communautaire du 14 avril 2022. Les études ont été menées conjointement aux trois autres PLUi en cours d'élaboration jusqu'à la réalisation du PADD, afin d'assurer la cohérence intercommunale dans la définition des orientations d'aménagement.

Pour la révision du PLUi des Terres d'Aurignac, la traduction réglementaire est toujours en cours et s'effectue selon une temporalité différente. La réunion publique se fera donc ultérieurement.



Lors de ces réunions publiques, plusieurs points ont été présentés aux participants :

- Rappel du rôle du PLUi et des orientations du PADD;
- Présentation des pièces du PLUi concernées par la traduction règlementaire ;
- Explication du contenu du règlement graphique, du règlement écrit et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP);
- Etapes futures jusqu'à l'approbation du PLUi





Réunion publique sur le PADD Saint -Gaudens - le 15/12/2022

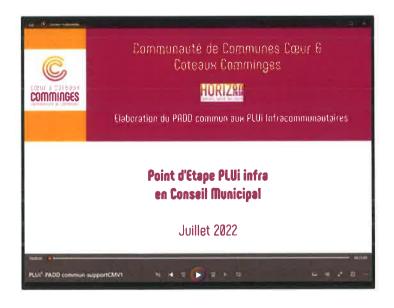


Réunion publique sur la traduction règlementaire Boulogne-sur-Gesse - le 22/01/2024

LES FORUMS A DESTINATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX 3.3.

En amont du débat de chaque PADD dans les conseils municipaux, des forums à l'attention de l'ensemble des conseillers ont été organisés afin de leur présenter les enjeux territoriaux et les orientations d'aménagement que l'intercommunalité et les communes se fixent dans le cadre des PLUi. La communauté de communes a ainsi pu directement répondre à toutes leurs questions.

Une vidéo de présentation a également été communiquée à l'ensemble des communes et pouvait éventuellement être diffusée à l'ensemble des habitants via une publication sur les sites internet par exemple.





4. SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS

Un nombre conséquent d'observations ou de questions ont été recensées par écrit ou à l'oral au cours de la concertation.

Ci-dessous une sélection des contributions et des débats publics les plus représentatifs avec les réponses qui ont été apportées.

4.1. REUNIONS PUBLIQUES SUR LE PADD

Q/ Quel est le financement pour l'élaboration des PLUi ?

R/ Les coûts liés à l'élaboration des PLUi sont imputés sur le budget de l'intercommunalité. Au moment du transfert de la compétence relative à la planification urbaine, des communes vers la communauté de communes, des retenues ont été déterminées et effectuées sur les attributions de compensation reversées aux communes. Ces retenues ont été validées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en fonction du coût annuel estimé pour l'élaboration d'un document d'urbanisme et selon plusieurs critères (nombre d'habitants, nombre de logements et superficie).

Des subventions sont également versées par l'Etat, à travers la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) pour soutenir le projet.

Q/ Le PLUi agira-t-il sur la réhabilitation des logements vacants ?

R/ Des objectifs de réhabilitation des logements vacants sont définis en fonction du diagnostic établi et des enjeux qui en ressortent, en compatibilité avec le Plan Local de l'Habitat (PLH) approuvé par la communauté de communes. Ils sont recroisés ensuite avec les objectifs chiffrés de production de nouveaux logements et avec le potentiel de densification, le but étant d'évaluer les besoins en extension. Il est souligné que le PLUi en lui-même ne résoudra pas toutes les problématiques de vacances mais que plusieurs leviers d'actions peuvent exister à l'échelle du territoire (dispositif Petites Villes de Demain, Opération de Revitalisation des Territoires, OPAH RU, ...). Il est rajouté dans ce contexte que le PADD affiche des orientations sur cette thématique qui est primordiale à prendre en compte sur le territoire de l'intercommunalité.

Q/ Quelle est la durée de validité d'un certificat d'urbanisme ?

R/ La durée de validité d'un certificat d'urbanisme (CU) est de 18 mois à compter de sa délivrance. Il garantit la stabilité de l'ensemble des renseignements qu'il fournit, notamment sur les règles d'urbanisme applicables et sur la fiscalité. Toutefois, il est précisé qu'à partir du débat du PADD un sursis à statuer peut éventuellement s'appliquer en fonction du projet et de l'avancement des études relatives au PLUi. Une mention spécifique au sursis à statuer est présente dans la réponse au certificat d'urbanisme.

Q/ A quoi correspond le sursis à statuer ?

R/ L'autorité compétente en matière d'application des droits du sol peut décider de sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, déclaration préalable) qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan. Il ne constitue ni une décision négative, ni une décision positive mais un refus temporaire d'examiner la demande. L'application d'un éventuel sursis à statuer s'apprécie au cas par cas en fonction des projets qui peuvent remettre en cause les PLUi en cours de définition.

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-202405-DE

Q/ Comment réaliser une demande dans le cadre de la concertation ?

R/ Des flyers sont disponibles en fin de réunion et indiquent les modalités de concertation. Il est précisé qu'il est possible d'adresser un courrier à l'attention de madame la Présidente de la Communauté de Communes.

Q/ Comment sont retranscrites les continuités écologiques ?

R/ Un document à l'échelle régionale, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques à préserver, pris en compte dans un premier temps dans le Schéma de Cohérence Territoriale Comminges Pyrénées (SCoT). Les PLUi doivent être compatibles avec ces documents de rangs supérieurs en apportant une traduction règlementairement des prescriptions affichées. De plus, les PLUi viennent affiner la définition de la Trame Verte et Bleue (TVB) grâce à un diagnostic précis à l'échelle de l'intercommunalité, réalisé par un bureau d'études en environnement/écologie.

Q/ Quelle prise en compte pour le PPRn en cours d'élaboration ?

R/ Le PPRn de la Garonne St Gaudinoise moyenne s'applique immédiatement après son approbation car il s'agit d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP). Les PPRn approuvés sur le territoire seront annexés aux PLUi au titre des SUP. Les aléas inondation sont pris en compte tout au long des réflexions et notamment dans la définition des nouveaux secteurs de développement, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Q/ Par rapport aux besoins en surface pour accueillir de nouvelles constructions (habitat, économie, équipement...), quelle est finalement la modération de la consommation foncière ?

R/ Les PADD indiquent une réduction de la consommation d'espace à l'échelle du territoire intercommunal de 37% minimum par rapport aux dix dernières années, en compatibilité avec le SCoT Pays Comminges Pyrénées actuellement applicable. La loi climat et résilience du 22 août 2021 vise à réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années (2021-2031) par rapport à la décennie précédente (2011-2021). Dans ce contexte, l'objectif est de tendre vers cette ambition nationale dans le cadre des PLUI.

Q/ Quel devenir pour les documents d'urbanisme actuellement en vigueur ?

R/ Les PLUi en cours d'élaboration se substitueront à terme aux différents documents d'urbanisme en vigueur et viendront couvrir les communes actuellement sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Dans l'attente, les PLU et cartes communales continuent de s'appliquer. L'opposabilité des futurs documents est prévue à horizon fin 2024/début 2025.

Q/ Qui est décisionnaire pour les autorisations d'urbanisme lorsqu'une commune est sous le régime du RNU ?

R/ Pour les communes au RNU, la compétence relève de l'Etat. Dans ce cas, le maire signe les arrêtés d'accord ou de refus au nom de l'Etat, en fonction des résultats de l'instruction, toujours effectuée par la direction départementale des territoires (DDT).

Q/ La construction d'une habitation sur un terrain de 5000 m² sera-t-elle encore possible ?

R/ Cela dépendra des choix stratégiques effectués et des outils mis en place dans les PLUi. Par exemple, une orientation d'aménagement d'ensemble à l'échelle du centre-bourg peut venir maitriser l'urbanisation (densité, qualité paysagère...).



Q/ Quelles réponses seront apportées aux requêtes dans le cadre de la concertation ?

R/ Les requêtes sont enregistrées dans le registre de la concertation prévu à cet effet. Toutefois, une suite favorable n'est pas toujours donnée, notamment si la requête ne concerne pas l'intérêt général du PLUi.

Q/ Comment sera considéré l'agrivoltaïsme dans les PLUi ?

R/ Les PLUi n'interdiront pas l'implantation de projets agrivoltaïques dans la zone agricole, hormis dans certains secteurs qui peuvent présenter des enjeux paysagers ou de biodiversité. L'instruction des parcs photovoltaïques au sol relève de la compétence de l'Etat qui sollicite également la chambre d'agriculture pour avis afin de juger de la compatibilité et la nécessité du projet envisagé avec l'activité agricole. La communauté de communes est aussi consultée au moment de la demande de l'autorisation d'urbanisme pour un avis simple, qui répond seront sa charte de bonne conduite relative au développement des parcs photovoltaïque sur le territoire.

4.2. REUNION PUBLIQUE SUR LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE

Q/A quel moment la population pourra prendre connaissance des documents et notamment du zonage?

R/ Une enquête publique sera organisée à partir du mois de septembre 2024. En effet, suite à l'arrêt des PLUi, les dossiers seront transmis pour consultation auprès des Personnes Publiques Associées (PPA) qui disposent d'un délai de trois mois pour répondre. Ces avis sont à intégrés au dossier d'enquête publique.

Il est expliqué à l'assemblée le déroulement d'une enquête publique : saisine d'un ou plusieurs commissaire(s) enquêteur(s) par le tribunal administratif, choix d'une période et d'une durée de l'enquête publique (à minima 1 mois), mise à disposition d'un registre numérique et de registres papiers, permanences du/des commissaire(s) enquêteur(s), mise à disposition du public des dossiers de PLUi, etc.

Il est également précisé que toutes les informations pourront se retrouver dans un avis d'enquête publique qui sera affiché dans les lieux publics, publié dans la presse, sur les sites internet, etc. La Communauté de Communes et les communes membres pourront solliciter tout moyen de communication et d'information auprès de la population (application citoyenne, bulletin intercommunal/communal, panneaux lumineux, ...).

Q/ Comment les projections démographiques peuvent-elles être assurées avec des objectifs de modération de la consommation de l'espace aussi importants ?

R/ Le socle du projet repose sur des objectifs d'accueil de nouveaux habitants et sur l'évaluation du nombre total de logements à produire. Le potentiel de densification à l'intérieur des espaces déjà bâtis est ensuite analysé, comme demandé par le code de l'urbanisme : il s'agit des parcelles libres (« dents creuses ») et des parcelles pouvant être divisées afin d'accueillir de nouvelles constructions.

Le potentiel de densification et les objectifs de réhabilitation sont ensuite déduits du nombre total de logements afin d'obtenir les besoins en extension (zones ouvertes à l'urbanisation). Les surfaces sont définies en compatibilité avec les densités affichées dans le SCoT en fonction de la typologie des communes.

Q/ Avec les futurs PLUi et la forte perte de terrains constructibles, n'allons-nous pas accentuer le déclin de nos campagnes ?

R/ La législation et le cadre règlementaire amènent aujourd'hui les élus à réfléchir différemment en matière d'aménagement et d'urbanisme. Si l'on compare par rapport aux PLU ou cartes communales actuellement en vigueur, de nombreuses zones constructibles ne sont pas encore urbanisées alors que les règles le permettent depuis parfois plus de 10 années. Les PLUi offriront toutefois un potentiel d'accueil de nouveaux habitants, peutêtre plus proche des besoins réels au regard de l'attractivité du territoire. De plus, une évaluation sur l'application

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-202405-DE

concrète des documents sera réalisée au bout de 6 ans, des évolutions pourront s'envisager en fonction des résultats.

Q/ Lorsqu'un terrain est viabilisé, pourquoi ne serait-il pas constructible?

R/ Un cadre règlementaire en constante évolution est à respecter, toute comme les orientations des documents de rang supérieur tel que le SCoT. En fonction de la localisation du terrain, il n'est parfois pas possible de justifier de l'intégrer dans une zone constructible (parcelle trop isolée par exemple).

C'est un travail complexe pour une collectivité qui doit concilier les choix d'intérêt général avec la législation applicable.

Q/ Dans nos campagnes, la demande porte sur des habitations avec grand jardin, éloignées les unes entre les autres. Pourquoi ce changement de modèle ? N'avez-vous pas pour crainte de ne pas répondre aux attentes des nouveaux arrivants ?

R/ Cette demande pourra être absorbée par de la réhabilitation de l'existant (ancienne ferme vacante par exemple) ou par des changements de destination, à condition qu'ils soient identifiés dans le zonage (pour la zone A ou N). Le parcours résidentiel permettra également une complémentarité dans l'offre en logements existants en fonction des périodes de vie et des attentes associées. Il est rajouté que dans un but de sobriété foncière, des densités sont à respecter et les nouveaux secteurs de développement doivent s'envisager en priorité au niveau des espaces déjà bâtis et notamment des bourgs.

Q/ Les PLUi vont-ils revoir les périmètres liés aux bâtiments inscrits au titre des monuments historiques (ABF)

R/ Non, il s'agit d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) qui sera annexée aux PLUi. Les Architectes des Bâtiments de France (ABF) évaluent ensuite si le projet est en co-visibilité avec le monument historique. Si c'est le cas, un avis conforme est à respecter dans le cadre de la réponse à la demande d'autorisation d'urbanisme.

Q/ La rétention foncière, très présente sur le territoire, est-elle prise en considération dans l'analyse du potentiel de densification ?

R/ Un taux de rétention foncière est appliqué sur les résultats de l'analyse du potentiel de densification, afin d'être au plus proche de la réalité et de prendre en considération ce phénomène.

Trois dents creuses sur quatre et une division parcellaire sur trois sont retenus.

Q/ Quelles seront les règles dans la zone agricole ?

R/ Seront uniquement autorisées les nouvelles constructions nécessaires à une exploitation agricole. Des extensions et des annexes aux habitations existantes pourront également être permis, ainsi que les changements de destination s'ils sont identifiés dans le règlement graphique.

Q/Quelle prise en compte pour la reconversion des bâtiments agricoles en habitation?

R/ Les changements de destination seront autorisés en zone urbaine (U) des PLUi. Toutefois, les bâtiments pouvant changer de destination doivent être identifiés au titre de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme dans les zones agricoles (A) et naturelles (N).

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-202405-DE

Il est rappelé que les changements de destination ne doivent pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, et sont soumis à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Une justification devra être apportée pour chaque bâtiment identifié dans le cadre des PLUI.

Q/ Comment sont effectués les choix pour définir les terrains constructibles ?

R/ De nombreux paramètres sont à prendre en compte : le respect des évolutions législatives, la compatibilité avec les documents cadres, la prise en compte des enjeux environnementaux, paysagers et agricoles. Chaque décision doit pouvoir se justifier d'un point de vue technique et doit répondre à un objectif d'intérêt général.

Q/ Dans quels secteurs pourront s'implanter les nouvelles activités ?

R/ Les nouvelles activités (en dehors des activités forestières et agricoles) pourront s'implanter dans les zones dédiées aux activités économiques (UX ou UY) ou en zone constructible (U) sous réserve qu'elles n'entraînent aucune nuisance incompatible avec l'habitat.

5. BILAN DE LA CONCERTATION

Conformément aux articles L153-8, L153-11, L103-3, L103-4 et L103-6 du code de l'urbanisme, la concertation a été menée pendant toute la durée d'élaboration des PLUi, depuis la délibération du 21 février 2019 lançant la procédure jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet où sera également annexé le présent bilan de la concertation.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche.

L'implication des habitants à travers les différentes rencontres de concertation a permis de recueillir de nombreux avis et remarques.

L'ensemble des remarques formulées a été entendu et certaines ont permis de faire évoluer positivement le document à l'étude dans un esprit d'intérêt général et dans les principes du projet de PADD.

En conclusion, le bilan de la concertation est positif.